
N° 96-0793 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Oullins - Elargissement de la rue du Perron - Acceptation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres restreint - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 500 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'élargissement de la rue du Perron entre la rue Jacquard et le numéro 121 de la rue du Perron à Oullins.

Ce projet est inscrit au programme 1996 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il représente sur une longueur de 200 mètres linéaires la dernière tranche de l'élargissement de la rue du Perron après les travaux réalisés en 1995 au nord des rues du Perron et Montmein.

Cette réalisation améliorera la sécurité grâce à une réduction de la vitesse et participera à une requalification de l'espace de voirie.

Les travaux comprendraient la construction d'une chaussée centrale de 6,50 mètres et d'une zone de stationnement de 1,80 mètre planté de quinze chênes.

Des trottoirs bitumés seraient également aménagés, de 1,70 mètre côté "est" et de 2 mètres côté ouest.

L'opération estimée à 1 500 00 F TTC comporterait cinq lots :

- lot n° 1 - travaux de voirie,
- lot n° 2 - travaux d'assainissement,
- lot n° 3 - fourniture de bordures en granit,
- lot n° 4 - travaux de maçonnerie,
- lot n° 5 - travaux de plantations d'alignement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous, le 27 mai 1996 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux, de dévolution des fournitures ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 1 500 000 F TTC ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement, de maçonnerie, et de plantations et la fourniture de bordurettes en granit seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau et de la voirie ,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi.que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 1 500 000 F, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1996 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 1 072-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,